

Certifié conforme à l'original 

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur : BEKTAS Ali
Demeurant à : Bat Berry
Résidence la Héronière
91 700 ST GENEVIEVE DES BOIS
De Nationalité : France
Né le : 01/01/1976

D'une part

Et :

Monsieur : OZTURK Remzi
Demeurant à : 1 Rue de la Noue
93 170 BAGNOLET
De Nationalité : turque
Né le : 29/10/1982

Ont préalablement, à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur BEKTAS Ali est titulaire de 1000 parts sociales de 10 Euro chacune sur les 1000 parts composant actuellement le capital de la Société « A+ SERVICES », Société par Actions simplifiées au capital de 10 000 Euro, dont le siège social est situé à Centre Co de Fontenay 94 120 FONTENAY SOUS BOIS.

Ladite Société constituée suivant acte sous seing privé en date du enregistrée le 01/12/2017 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 2017B06580 et au Répertoire National des Entreprises SIRENE sous le numéro 833654734.

Monsieur BEKTAS Ali est propriétaire de ces parts pour les avoir souscrites le lors de constitution de la Société.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

AB

RO.

Monsieur BEKTAS Ali cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur OZTURK Remzi qui accepte, 1000 parts dont il est titulaire dans la Société « A+ SERVICES ».

Propriété – Jouissance

Par la présente cession, Monsieur OZTURK Remzi devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés ; il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur BEKTAS Ali cédant, subroge Monsieur OZTURK Remzi cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 000 € (DIX MILLE euro) que Monsieur BEKTAS Ali reconnaît avoir reçu de Monsieur OZTURK Remzi et dont il lui donne ici bonne et valable quittance.

AUTORISATION DE CESSION

Il est ici précisé que Monsieur BEKTAS, étant associé unique, et aucune clause d'agrément ne figurant aux statuts, la présente cession n'est pas soumise à l'autorisation des autres associés.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la Société « A+ SERVICES » ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres de sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties précisent également que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

AB

RO

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur OZTURK Remzi qui s'y oblige expressément.

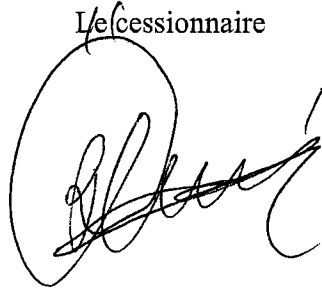
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue d'assurer son dépôt au siège social de ladite Société contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt, ainsi que pour effectuer les formalités et publications légales.

Fait à Fontenay
Le 30 mai 2023

Le cédant



Le cessionnaire



AB

RO